

1876
9 août

9 août

1876

Senat Archives
du Senat
Commission
relative à la Présidence
des Conseils de Prud'hommes

Commission chargée d'examiner la proposition de loi votée par la chambre des députés relative à la présidence du conseil de l'ind'homme.

Séance du mercredi 9 août 1876
La séance est ouverte à 1 heure 1/4 sous la présidence de M^e Salverre Doyen d'âge, assisté de M^e de Montgolfier Secrétaire par bénéfice d'âge.

Il est procédé à la nomination du président. Le scrutin est ouvert, nombre de votants 9, majorité 5.

M ^e Ernest Ricard obtient	6 Voix
M ^e Vétillard	3 "
M ^e Joubert	1 "

M^e Ernest Ricard ayant obtenu la majorité est élu.

Le scrutin est ensuite ouvert pour la nomination du Secrétaire

Nombre de votants 9, majorité 5	
M ^e Lanoorte obtient	5 Voix
M ^e de Montgolfier	4 "

M^e Lanoorte ayant obtenu la majorité est élu.

Il est ensuite procédé à l'exposition de opinions émises dans chaque bureau par le commissaire nommé

1^{er} bureau: M^e Debelleport. Barette commissaire pense que l'élection du président ne doit pas être dominée au conseil mais laissée au chef du pouvoir exécutif, dont la proposition lui permettra de faire ce choix avec une impartialité absolue et de porter sa préférence sur le plus digne. Il craint que le choix laissé au conseil ne soit mauvais.

l'admission qu'il croit excellente et à laquelle il tient beaucoup. Quel que soit le mode d'élection il demande ^{qu'il} l'élection soit sanctionnée par le chef Supérieur exécutif; il est opposé à une rétribution quelconque il craint d'exposer les ouvriers et que certains candidatures se produisent dans l'espoir de ne rien donner de plus. il ajoute que cette manière de voir a une majorité dans son bureau. il s'en va de la solution de cette question soit renvoyé à la prochaine session.

- 2^{me} Bureau: M^r Lamotte commissaire voudrait de mettre les patrons et les ouvriers sur un pied d'égalité. C'est la conséquence naturelle de l'instabilité politique actuelle. ~~Après~~ ^{Après} ~~actuel~~ ^{actuelle} ne faisant que remette en vigueur un mode électoral appliqué pendant près d'un demi-siècle, il croit que son rétablissement n'offre aucun inconvénient. cette manière de voir a une majorité dans le 2^{me} Bureau qui l'a nommé commissaire

- 3^{me} Bureau: M^r Ernest Sicard commissaire expose que la gratuité a été combattue par M. Mazcan, mais qu'il en est partisan la considérant comme une nécessité de notre état démocratique. il est favorable au projet de loi actuel parce qu'il est conforme aux principes et aux précédents. tandis que la loi de 1854, n'avait pour cause que l'avis du préfet impérial d'intervenir entre les patrons et les ouvriers. C'est dans ces conditions que le bureau l'a nommé commissaire

- 4^{me} Bureau: M^r De Montgolfier fait connaître que M^r Lenoir membre de ce bureau y a étudié le projet de loi qu'il a auparavant combattu parce qu'il croit la loi actuelle bonne et qu'il ne la modifierait, il conviendrait, dans tous les cas,

De faire procéder à une enquête préalable, son opinion partagée par la majorité de son bureau est pour le maintien de la législation actuelle.

- 5^{me} bureau: M^r Joubert Declare qu'il est opposé au projet qui est ainsi à été celui de son bureau qui l'a adopté le unanimement.

- 6^{me} bureau: M^r Robert Delvaux pense que par cela même que la juridiction des conseils de prud'homme a surtout un but de conciliation, il importe que le Président comme les membres de ce conseil aient la confiance du justiciable, qu'il préférerait certainement d'être élu par le justiciable de la section qu'il est de son parti au projet de loi.

- 7^{me} bureau: M^r Salverus commissaire approuve principalement son projet de loi mais qu'il retourne à l'ancienne législation sauf l'obligation qu'il établit entre le ouvrier et le patron, ce qui est un nouveau motif d'adoption, puisqu'il aura pour résultat de favoriser rapprochement et de produire la conciliation ainsi que le dit et exprime un certain nombre de présidents de conseils de prud'homme dont il est l'opinion, il ajoute qu'il dans son bureau la discussion a surtout porté sur la question d'indemnité dont il est partisan dans le but d'établir l'égalité entre tous les membres du conseil.

- 8^{me} bureau: M^r Vétillard rappelle que M^r Corbois a soutenu dans son bureau que la loi de 1853 avait été faite pour opprimer le ouvrier qui était de son vif souvenir partisan du nouveau projet, il déclare qu'il ne se souviendrait pas de l'adversaire parce qu'il craint qu'il ne se soit allié comme permanent entre le ouvrier et le patron et entraîne la ruine de l'institution qu'il considère comme excellente. il fait mention ensuite la différence avec le tribunal de

4
De commerce et le conseil de Prud'homme,
dont la mission est du plus exigeante et du
plus difficile, ce qui réclame de quatre
nombreuses qui fonde que sont susceptibles de
rennir aux grivoles. il est convenu que
l'élection du Président doit être faite par un
pouvoir autre qu'un vote direct, et
ajoute que cette manière doit être prise dans son
bureau.

- 9^{me} bureau: M^e Bozerian commissaire selon
qu'il est possible du projet de loi sur cette
manière de voir qu'il a exposé dans son bureau
papierale.

Après cette exposition renuise des opinions
émises dans le bureau, la commission
qui s'était constituée sous la présidence de
M^e Ernest Picard, président élu, décide
avec l'assentiment de tous les membres qu'il
n'y a pas lieu de procéder à l'élection de son
rapporteur; que cette opération sera renvoyée
au commencement de la prochaine session.
La séance est ensuite levée à 8 heures.

Le Président Le Secrétaire

Ernest Picard

Mamrot

Séance du mardi 21 novembre 1876

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 sous la
présidence de M^e Ernest Picard ^{président} et M^e Mamrot
secrétaire. Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^e le Président lit une lettre du Président de son
conseil de Prud'homme relative dans laquelle il
demande si l'on a été entendu par la Commission
civile que le collègue.

sur l'observation de plusieurs de ses membres que
du chapitre ont déjà eu lieu et que la question
a été étudiée sous tous ses aspects. La Commission
décide qu'elle entendra point le Président et
Vice-Président du conseil de Prud'homme de la
seine afin qu'elle receive leur observation
écrite. Elle charge son secrétaire de faire connaître
cette décision aux intéressés.

M^e le Président appelle l'attention de la Commission
sur une brochure de M^e Briquet dans laquelle il
propose la nomination d'un président du bureau
de conciliation et l'élection du président du bureau
de jugement. à cette occasion M^e le Président
émet l'avis que le bureau de conciliation n'étant
composé que de deux personnes, n'a pas besoin de
Président.

M^e de Belleport Burette présente un
nouveau projet. Il accepte l'art 1^{er} de son projet mais
il repousse le second et voudrait que le Vice-Président
fut toujours élu par le conseil dans une ou dans la catégorie
au lieu de l'art 3 il demande que la durée de
fonction soit de trois ans.

Sur l'art. 4 il demande qu'en lieu de le bureau
particulier sera ou edicté: pourra.
Antérieur de l'art 5. il donne au Président le
droit de nommer son secrétaire mais il usera
au conseil lui-même la dévotion
laquelle ne pourra être prononcée que par
le conseil lui-même.

M^e de Belleport ne propose aucune modification

aux art. 6 et 7 du projet.

Enfin M. de Belleport-Burett fait observer que les dispositions du projet ne sont pas absolues et qu'il est certain points sur lesquels il est disposé à accepter les modifications que la commission croira devoir introduire de façon à le concilier avec le projet soumis au Sénat.

M. Vétillard et Davis qui dans le bureau de jugement ont fait la proposition un nombre égal de passages et d'ouvriers et qui en cas de partage la voix, le bureau soit départagé par un magistrat ordinaire de qui annuellement a cet effet.

M. Rogier se joint à Davis sur ce point cette motion au sujet de paix sur le bureau.

M. Picard fait observer qu'il s'agit d'une loi spéciale qui n'a pas de caractère de généralité et qu'il n'est pas de nature à intervenir dans un domaine avant de recourir aux juridictions ordinaires et par conséquent il faut laisser au Sénat le soin de régler la question qui sera en partage et qu'il n'y aura lieu de recourir à l'intervention du juge de paix que lorsque le bureau n'aura pu se mettre d'accord.

M. Rogier croit qu'il conviendrait d'insérer dans l'art. 2 du projet relatif aux ~~Présidents~~ et Vice-Présidents.

à cette occasion M. de Belleport-Burett fait connaître qu'il n'insiste pas sur l'art. 2. après cette discussion il propose à la nomination du rapporteur.

Le scrutin est ouvert.

Nombre des votants: majorité 4

M. Rogier pour la voix.

M^r de Sillery-Bassecroix

M^r Picard auvois
bulletin blanc un.

avec un candidat n'ayant obtenu la
majorité des suffrages il a procédé à un
nouveau tour de scrutin.

Votants 7 majorité 4.

M^r Rozier auvois

M^r de Sillery-Dauvois.

M^r Rozier ayant obtenu la majorité
des suffrages est élu.

La commission décide de s'ajourner à
une autre séance pour entendre l'exposition
du Van Surporteur préalablement à la
réaction définitive en rapport.

La séance est terminée avec à 2 heures 1/4.

Le Président

Le Secrétaire

Ernest Picard

Manoyle

Séance du 7^{bre} X = 1874.

La séance est ouverte à 10 heures 1/4 sous la
présidence de M^r Ernest Picard assisté de
M^r Manoyle secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente est adopté.

M^r le Président lit une lettre de M^r Maricourt
président d'un conseil de précaution, relative
à la question soumise à la commission.

Après cette lecture la commission décide
d'acquiescer M^r Maricourt à la communication.

M^r Bozerian, rapporteur, fait connaître au conseil qu'il a reçu un autre projet de M^r de Belleport-Burelles.

Avant d'entrer dans la discussion du projet de M^r de Montgolfier, on met l'avis qu'il y aurait lieu de constituer préalablement la chambre de commerce. La commission ne croit pas devoir entrer dans cette voie, par cette raison qu'il existe des documents suffisants fournis par les enquêtes précédentes.

M^r de Montgolfier propose : 1^o que le Président et Vice-Président ne soient choisis que parmi le grand nombre ayant trois ans d'exercice ; 2^o que la nomination du Président soit faite par le gouvernement sur quatre candidats qui lui seraient présentés par le conseil.

Les deux propositions sont repoussées par la commission.

Elle adopte le principe de l'art. 1^{er}.

Elle repousse au contraire l'art. 2.

Elle adopte la disposition de l'art. 3.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est terminée à 4 heures.

Le Président — Le Secrétaire

Ernest Sicard

Mauroy

Séance de lundi 11 X^{bre} 1876.

La séance est ouverte à 1 heure sous la présidence de M^r Ernest Sicard, assisté de M^r Mauroy, secrétaire.

M^r Bozerian ouvre la discussion sur l'art. 7 relatif au renouvellement de la présidence et de la vice-présidence ;

il examine s'il y a lieu, toujours au bureau de jugement
d'un nombre pair ou impair, et dans le cas où l'avis
déciderait pour le nombre pair, quel serait le moyen qu'on
croirait pour se partager le Bureau de jugement.

La commission décide que la loi de 1853, qui donne le
bureau d'un nombre impair sera maintenue.

En ce qui concerne l'art. 4 du projet la commission
décide qu'il y a ^{lieu} de repousser cet art. et de maintenir
la disposition du décret du 11 juin 1809, relative à la
composition du bureau de conciliation.

M^r Bozeriau, rapporteur, examine ensuite la disposition
de l'art. 5, il trait d'avis de maintenir la disposition du
projet qui d'ailleurs n'est que rappeler en grande partie
la disposition du décret de 1809. M^m Robert Dehault
et Ernest Picard s'opposant pour cette manière de voir
ils sont d'avis que le secrétaire soit nommé par le pouvoir
exécutif. La commission décide qu'il convient de laisser
au pouvoir exécutif le choix du secrétaire du conseil.

La commission accepte l'art. 6 du projet.

M^r Bozeriau déclare qu'en présence de la décision
de la commission il ne croit pas possible d'ouvrir
un rôle de rapporteur par la raison qu'une partie de
ses opinions ne sont point partagées par la majorité.
La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Président

Le Secrétaire

Ernest Picard

Maurice

Séance tenue le 17 janvier 1877

La séance a ouvert à une heure 1/4 sous la
présidence de M^r Lamotte secrétaire.

Il a été de bord donné communication et lecture
d'une délibération de la chambre de commerce
d'Angers, relative à l'élection de deux Pécheurs
par le membre du conseil de l'Inde homme.

M^r Joubert se lève pour partager complètement
 la même opinion par la Chambre de Commerce
 d'Angers et s'exprime qu'il lui dit d'avis
 avec cette déclaration et qu'il soit
 constaté qu'il n'y a point d'opposition de
 l'élection des Révisés, des conseils de
 Prud'homme, par les membres de ce conseil.

M^r de la Porte Burette prend ensuite la
 parole pour exposer qu'il croirait bon
 d'ajouter à l'art. 1^{er} du projet de la cette
 disposition que le Président ne pourrait
 être élu qu' parmi les membres ayant
 déjà eu certain temps d'exercice. La
 commission consultée à ce sujet se dit qu'
 pour pouvoir être élu Président il faudrait
 avoir exercé la fonction de Prud'homme
 au moins pendant un an.

La commission après quelques observations de
 MM^{rs} de Montgolfier et Hétillard renvoie
 à l'ajournement l'art. 3 du projet, maintenant
 le projet de cet article qu'elle avait rapporté
 précédemment.

Elle adopte en contraire l'art. 2 du projet
 Elle maintient le projet de l'art. 4.

Elle repousse aussi l'art. 5 relatif au secrétaire
 du conseil de Prud'homme et déclare s'en
 rapporter à la législation existante à ce sujet,
 M^r Rozier au lieu de se lever, s'exprime
 précédemment et un autre membre comme
 rapporteur fait observer qu'à ce jour
 et pour lui cette question n'est soulevée
 pour être discutée. Il termine ensuite
 à l'occasion de la dernière déclaration projetée.

Une loi plus complète sur le conseil
de Prud'homme.

Les art. 6 et 7 sont acceptés tels qu'il
sont portés en projet.

M^r Rogerian est chargé de rédiger le
rapport conformément aux décisions qui
précèdent.

La séance est levée à 2 heures

Le Secrétaire

Emmanuel

Maury

Séance du mercredi 31 janvier 1877

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 sous la
présidence de M^r Ernest Picard, assisté
M^r Maury, secrétaire.

Il est donné lecture commémorative de la commission
par son Président. Plusieurs lettres provenant de
différentes Chambres de Commerce qui lui ont été
transmises par M^r le Ministre de Commerce.

M^r Rogerian rapporteur lit ~~aux~~ le rapport
qu'il a été chargé de rédiger.

Le rapport est ^{adopté} à l'unanimité des
membres présents de la Commission.

La Commission vote en même temps son
vœu émis, à l'honneur du rapporteur pour son
 remarquable et intéressant travail.

La séance est levée à 2 heures un quart

Le Secrétaire

Emmanuel

Maury

12

Séance du mardi 6 Janvier 1877.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4 par
la présidence de M^r Ernest Morel assisté de
M^r Lamotte, Secrétaire.

M^r le Président donne communication à
la Commission d'un ^{ou plus et dans une nouvelle proposition} amendement sur l'art.

1^{er} présenté par M^r Jules Favre.

M^r le Président pose ensuite la question
de savoir ce que la Commission peut faire
en l'espèce de la proposition de M^r Jules
Favre et si elle peut que la Commission
aurait le droit d'introduire cette modifi-
cation au projet de loi ainsi qu'elle l'a
déjà fait pour des modifications antérieures,
encore de sa propre initiative.

M^r Bozerian rappelle que c'est qu'il y a lieu
de renvoyer au Comité de l'ordre du jour
à la Commission.

M^r De Pelleport. Burctet demande à ce
qu'il n'y ait pas de suite par la
Commission.

M^r De Montgolfier expose qu'il a son avis
l'art. 1^{er} n'est pas tant plus l'amendement
de M^r Jules Favre ne devrait être pris en
considération.

M^r Bozerian fait observer qu'après le vote
sur l'art. 1^{er} le projet a été renvoyé à
la Commission, qu'il résulte de cela
que l'amendement peut être pris en
considération et que l'amendement ne présente
rien de nouveau et que l'art. 1^{er}, qu'il y a lieu
de le prendre en considération et de le

survoyn à la commission.

M^r Picard ajoute qu'il déjeûte sur av. 1^{re}
 n'ant impossible que la proposition de
 disposition identique. Depuis lui la
 proposition de M^r Jules Tardieu n'est
 pas un amendement, mais une nouvelle
 proposition.

La commission décide à la majorité de
 supposer qu'il y a lieu de prendre en
 considération la proposition de M^r
 Jules Tardieu et d'inscrire le texte.

M^r Rogerien demande à quelle commission
 sera délégué ce cas où la proposition inscrite
 ne serait pas acceptée.

M^r Eugène Picard pense qu'il y a lieu
 de délibérer sur l'art. 4.

Il pense qu'il y a lieu de répondre par une
 fin de non recevoir la proposition de
 M^r Darnaud.

Sur la proposition de M^r Rogerien la
 majorité de la commission décide qu'il y a
 lieu de demander le renvoi de la
 discussion.

La majorité de la commission décide qu'elle
 demandera le renvoi de la lecture-projet
 de M^r Jules Tardieu, pour être examinée
 par elle.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président

Le Secrétaire

Eugène Picard

J. Tardieu

Séance du Vendredi: 23 février 1877

Le séance est ouverte à 8 heures 1/4 sous
la présidence de M^r Ernest Picard, assisté de
M^r Hanriot Secrétaire.

L'ordre du jour est sur le mandement
de police par M^r M^r Crenieux Jules Tardieu
de Dolain. M^r le Président lit une lettre
de M^r Crenieux qui charge M^r Picard de
soutenir le mandement.

M^r Jobert conteste l'attribution de M^r
Jules Tardieu en ce qui concerne l'attribution
du droit de conseil de prud'homme à choisir
leur président. Il fait remarquer qu'il
n'y a aucune coopération et aucune
dépendance qui s'ensuivrait tout ce qui
garantit pour la sagesse de leur choix.

Il persiste à soutenir que le choix doit être
laissé sans limitation au chef de
gouvernement, indépendamment de la présentation
de liste.

M^r Rogérian, en réponse aux allégations
fondées sur l'incapacité de membres du
conseil de prud'homme, fait remarquer que
le grand nombre n'a été qu'une seule fois
le droit qui lui est conféré par la loi de 1863,
il ne s'agit pas d'élire un conseil de prud'homme
incapable à ce qui est possible de

élire un conseil de prud'homme dans le conseil.

M^r Rogérian déclare qu'il appartient de
l'administration de M^r Jules Tardieu et

rapport au conseil de prud'homme de M^r

Dolain parce que c'est la loi qui le veut.

indirect de l'art. 14 est par le Sénat
 Quant à celui de M^r Benoit il a été
 par conséquent semblable à celui de la possibilité de
 porter toute la liste de candidats le président et
 le Président qui ne seraient pas en nombre
 de votes, et de l'avis adopté par le Sénat
 de M^r Jules Favre.

M^r Picard approuve qu'au moyen de l'amendement
 de M^r Favre les députés ne soient pas obligés
 de choisir entre patrons et ouvriers, lui laissant
 à cet égard toute latitude.

Il fait remarquer qu'il y aurait un inconvénient
 politique à montrer une espèce de franchise entre
 l'ouvrier et le patron, qu'il faudrait au contraire
 empêcher qu'une pareille impression ne se
 produisît dans l'esprit de l'ouvrier, il ajoute qu'il lui
 serait par conséquent ^{sage} de ne pas sans cesse le
 Sénat en opposition avec les Chambres.

En ce moment M^r le Ministre entre dans
 la discussion. M^r le Président l'invite à faire
 connaître son avis et celui du Gouvernement.

M^r le Ministre commence par faire remarquer
 un fait qui lui paraît même d'être
 d'indifférence que le ouvrier se trouve
 maître dans les élections successives
 de son homme, il pense qu'il y a quelque
 chose à faire pour l'élection du président. Le
 conseil de son homme, à quel point séparé
 cette indifférence.

En ce qui concerne l'ordre de discussion
 discussion M^r le Ministre et Favre, qu'il
 propose d'abord M^r Jules Favre et celle
 qui lui semble la plus acceptable en
 sorte qu'elle donne satisfaction aux deux

en présence de l'assemblée nationale de
gouvernement et de l'assemblée de la garde
nationale.

M^r de Villoutgolfier fait remarquer
que l'assemblée d'une liste électorale
pour effet de forcer le gouvernement en
un seul vote le danger est de pouvoir
être donné de façon à le rendre impossible.
il affirme que celui qui par la voie
indirecte et élève le vote en prisonniers
qui voter le projet mais de manière à
voter émis par le Sénat qui i préfère
l'élection directe au système précédent
par M^r Jules Favre.

M^r Picard établit que le développement
démocratique ne peut plus s'appliquer les
mêmes modes d'organisation qu'en 1806; qu'il
y a un danger à valoir le gouvernement
à notre doublement qui peuvent
devenir une le danger est de pouvoir
du patron et celui d'ouvrier.

Il conclut dit qu'il s'il était appelé à
définir du point de vue il est dit à
Paris le danger d'ouvrier
il ajoute qu'il ne peut que la responsabilité
soit augmentée par le vote de l'assemblée
par l'assemblée Jules Favre.

M^r de Villoutgolfier observe d'abord que sans à Paris
aucune réclamation ne s'était manifesté contre
la situation actuelle. il veut dire qu'il a voté
pour l'art. 1^{er} mais qu'il est le contraire de
amendement proposé parce que toute
espèce de responsabilité disparaît quand on vote
il n'y avait aucune garantie pour de

choix. Pour tout le monde pourvu qu'il n'y ait pas de
il a existé ~~un~~ danger et il lui préfère dit le
choix pour le gouvernement soit par désignation
par l'élection directe

M^r le ministre fait remarquer que les
inconvénients signalés par M^r de Sèze sont
uniquement reproduits en présence de tout
éléments contraire dans le compte le conseil
de l'ind'homme.

M^r Bozériau en sujet de l'objection posée
sur la danger d'une liste de noms et qui
quel chemin fait remarquer qu'on pourrait
décider que la liste sera composée d'un
nombre égal de noms d'ouvriers et de patrons.

M^r Picard fait remarquer que s'il y a un
insuffisance d'ouvriers au dernier jour de
cesserait plutôt celle d'ouvriers que celle de patrons.

M^r le Président met les amendements aux
voix.

L'Assemblée repousse celui de M^r Colain.

elle repousse celui de M^r Jules Favre.

elle adopte celui de M^r Cremieux amendé
par M^r Bozériau.

L'Assemblée décide ensuite de passer
à l'ordre du jour pour la rédaction d'un supplément
de rapport.

La séance est levée à 5 heures
et demie.

Le Président Le Secrétaire

Ernest Picard

Maunoy

Séance du Samedi 24 février 1877.
La séance est ouverte à six heures 1/4 sous
la présidence de M^r Ernest Picard, assisté
de M^r Demuotz Secrétaire.

L'ordre du jour est à M^r Rogier, rapporteur,
qui lit un rapport supplémentaire sur le projet
de loi présenté par MM^{rs} Cécinaux
Félix Favre et Colani, sur le nouveau
projet qui la commission serait appelée à
présenter au Sénat.

M^r Robert Smeets. La suppression du mot
socialiste qui n'aurait pas été prouvée dans la
discussion à laquelle il a pris part lors de la
dernière séance. Le rapporteur a tenu pas
à donner satisfaction à cette réclamation.

M^r de Montgolfier présente de observations
au sujet de cette partie du rapport relative à
la législation. Sont certaines personnes disent
avoir appliqué l'art. 185, consistant
surtout à établir la prépondérance de l'ouvrier
patron sur l'établissement ouvrier.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées
par la majorité de la commission.

La séance est levée à 8 heures.

Le Président

Le secrétaire

Hannoy